

Canada détient 3.86 p. 100 des actions souscrites de cette société. Le député s'est informé du bilan. J'ai devant moi le bilan pour l'année financière terminée le 30 juin 1958. Je vais en citer les chiffres. Les recettes globales de la société sont de \$3,507,721. Les dépenses sont de \$1,149,445. Le revenu net s'établit donc à \$2,358,276. Pour l'année financière précédente, le revenu net était de \$1,675,382. Je signale que jusqu'ici les revenus ont été attribuables principalement à l'investissement des capitaux inutilisés dans des obligations du gouvernement des États-Unis. En effet, ce n'est que très récemment qu'on a commencé à investir dans des entreprises.

Les honorables députés trouveront, je pense, réponse à la plupart de leurs autres questions dans le discours que j'ai prononcé et dans les tableaux qui ont été reproduits dans les *Débats*.

J'aborde maintenant le point soulevé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Il a demandé ce qui autorise le Canada à souscrire des actions de la Corporation internationale de financement. Si l'honorable député veut bien examiner les paroles que j'ai prononcées, quand elles paraîtront au hasard, je pense qu'il ne pourra pas douter de la régularité des mesures que nous avons prises à cet égard. Deux années de suite, le Parlement a, par l'adoption d'un crédit, autorisé le gouvernement à acheter 3,600 actions de la Corporation internationale de financement. Cette souscription exigeait évidemment la sanction parlementaire. Si l'honorable député veut bien lire ce que j'ai dit, il verra que j'ai expliqué la différence qu'il y a entre l'adhésion du Canada aux accords de Bretton-Woods, qui en faisait un membre de la Banque internationale et du Fonds monétaire international, et exigeait l'adoption d'une loi par le Parlement, et l'entrée du Canada dans la Corporation internationale de financement, qui est une chose bien différente.

Enfin, monsieur le président, pour ce qui est de l'association internationale pour le développement à l'égard duquel le chef de l'opposition a posé plusieurs questions, je dois dire qu'il n'a aucun rapport avec la Corporation internationale de financement comme je lui signalé cet après-midi en réponse à la question qu'il a posée à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour. Cette proposition-là, émanée de Washington l'an dernier, était connue sous le nom de Plan Monroney parce qu'elle avait été formulée primitivement par le sénateur Monroney. Elle a été formulée, comme je dis, en vue d'aider les pays sous-développés ou les pays à devises faibles, au moyen de prêts. Un des points saillants du plan porte qu'un prêt obtenu d'abord en devises fortes

ne doit pas nécessairement être exigé en devises fortes, mais que des dispositions peuvent permettre de le faire en devises faibles.

Cette proposition n'a jamais été définitivement formulée en 1958. Il a semblé que la proposition aurait pu être rédigée dans une forme raisonnablement définitive avant l'assemblée de New-Delhi, mais elle ne l'a pas été et l'affaire n'a pas été étudiée publiquement depuis. Les journaux d'aujourd'hui indiquent que l'affaire a peut-être progressé à Washington et que le gouvernement américain a peut-être l'intention de soumettre à la Banque internationale une proposition concrète à cet égard, dans l'idée de faire de cette nouvelle institution un organisme rattaché à la Banque internationale. La Chambre conviendra, je pense que nous devrions voir la proposition sous une forme raisonnablement définitive avant de formuler quelque déclaration concernant notre attitude à son égard.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Regier: Nous aimerions poser encore un certain nombre de questions. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président: A l'ordre. Étant donné qu'il est six heures, devrais-je quitter le Fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger encore à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, pourrais-je faire une suggestion à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam? Si la résolution pouvait être adoptée, le bill pourrait être présenté et les honorables députés pourraient en prendre connaissance. Le bill est très bref. Il ne renferme que deux articles. Pour ce qui est des questions que l'honorable député désire poser à l'égard du Fonds et de la Banque, s'il veut me faire part de ses questions, je tâcherai de lui fournir les renseignements désirés lorsque le bill atteindra l'étape de la deuxième lecture ou qu'il fera l'objet de l'examen du comité après la deuxième lecture. Toutefois, le bill est extrêmement court et suit simplement les termes de la présente résolution.

M. Regier: En toute justice, monsieur le président, je devrais expliquer au ministre que certaines de nos questions ont trait à l'attitude du gouvernement à l'égard du prix de l'or. Le ministre en a parlé également. L'autre se rapporte à la corporation internationale de financement. Cela ne fera pas partie du bill. Par conséquent, nous ne pourrions développer ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Je dirai que tout ce qui se rapporte à la résolution se rapporte au bill, car le bill porte sur l'objet envisagé par la